

# **APPEL A PROPOSITIONS POUR UN ATELIER DE REFLEXION PROSPECTIVE (ARP)**

**L'apprentissage demain :  
savoirs et outils**

**Edition 2009**

Date de clôture de l'appel à propositions  
**Le 29 janvier 2010, à 13h00**

Adresse de publication de l'appel à propositions  
<http://www.agence-nationale-recherche.fr/ARPApprendissage>

## **MOTS-CLES**

Prospective, Apprentissage, Formation, Pratiques pédagogiques, TIC

## DATES IMPORTANTES

### CLOTURE DE L'APPEL A PROPOSITIONS

Les propositions d'ARP doivent être envoyées  
sous forme électronique (« dossier de soumission pour un ARP » en trois parties)  
impérativement avant la clôture de l'appel à propositions :

**LE 29 JANVIER 2010 A 13H00 (HEURE DE PARIS)**

à l'adresse [ARP-apprentissage@agencerecherche.fr](mailto:ARP-apprentissage@agencerecherche.fr)

(voir § 5 « Modalités de soumission »)

### DOSSIER DE SOUMISSION PAPIER

Une version imprimée du dossier de soumission signée par tous les partenaires devra être  
envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard :

Le 12 février 2010 à 24h00 le cachet de la poste faisant foi,

à l'adresse postale :

ANR

Département Partenariats et Compétitivité

ARP – Apprentissage demain

212 rue de Bercy

75012 Paris

## CONTACTS

Marie Gasquet

[ARP-apprentissage@agencerecherche.fr](mailto:ARP-apprentissage@agencerecherche.fr)

01 78 09 80 37

**Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document  
avant de déposer une proposition.**

## **SOMMAIRE**

<b>I. DEFINITION D'UN ATELIER DE REFLEXION PROSPECTIVE (ARP).....</b>	<b>4</b>
1.1. Objectifs d'un Atelier de Reflexion Prospective .....	4
1.2. Composition .....	5
1.3. Fonctionnement .....	6
<b>2. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROPOSITIONS D'ARP « REFLEXION PROSPECTIVE SUR L'APPRENTISSAGE DEMAIN : SAVOIRS ET OUTILS» .....</b>	<b>6</b>
2.1 Contexte economique, social et scientifique.....	6
2.2 Objectifs de l'ARP .....	7
2.3 Composition de l'ARP .....	8
2.4 Durée et budget de l'ARP.....	8
<b>3. PROCEDURES D'EVALUATION ET DE CONTRACTUALISATION D'UN ATELIER DE REFLEXION PROSPECTIVE (ARP) .....</b>	<b>8</b>
3.1 Critères de recevabilité.....	9
3.2 Critères d'éligibilité .....	9
3.3 Etapes de la procédure de sélection .....	9
3.4 Critères d'évaluation .....	9
<b>4. DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT D'UN ARP .....</b>	<b>10</b>
<b>5. MODALITES DE SOUMISSION D'UN ARP .....</b>	<b>12</b>
5.1 Contenu du dossier de soumission pour un ARP .....	12
5.2 Transmission du dossier de soumission.....	13
5.3 Conseils pour la soumission .....	13

## I. DEFINITION D'UN ATELIER DE REFLEXION PROSPECTIVE (ARP)

### I.1. OBJECTIFS D'UN ATELIER DE REFLEXION PROSPECTIVE

Un Atelier de Réflexion Prospective (ARP) a pour objets :

- de stimuler la réflexion prospective autour de domaines et thèmes de recherche que le cours de l'évolution économique, sociale ou scientifique rend nécessaire,
- de relier tous types de partenaires potentiels de projets de recherche autour de ce domaine ou de ce thème, constituant ainsi une force de proposition.

Un Atelier de Réflexion Prospective (ARP) n'a pas pour objet d'effectuer des travaux de recherche (fondamentale, appliquée, R&D), ni de servir à l'animation scientifique sur une thématique émergente.

Un Atelier de Réflexion Prospective (ARP) ne doit pas se limiter à la réalisation d'un « état de l'art ». La démarche d'un ARP doit être pluridisciplinaire et systémique, et intégrer la dimension du temps long (passé et à venir). Ce n'est que sur le moyen terme (au moins trois ans) et le long terme que l'on a suffisamment de liberté de manœuvre pour engager de réelles transformations. C'est donc une démarche qui intègre les ruptures et qui, au lieu de postuler la permanence du changement (demain différera d'aujourd'hui exactement comme aujourd'hui diffère d'hier), s'efforce de tenir compte des phénomènes de discontinuité et de rupture, subies ou voulues.

« La prospective n'a pas pour objet de pré-dire l'avenir – de nous le dévoiler comme s'il s'agissait d'une chose déjà faite – mais de nous aider à le construire. Elle nous invite donc à le considérer comme à faire, à bâtir, plutôt que comme quelque chose qui serait déjà décidé et dont il conviendrait seulement de percer le mystère » (H. de Jouvenel, 2002).

Les Ateliers de Réflexion Prospective (ARP) sont l'une des activités du processus de programmation de l'ANR. Les résultats des ARP contribuent à alimenter le processus d'élaboration de futurs programmes de l'ANR.

Les thèmes des ARP sont examinés par le Conseil de prospective de l'ANR. Ils sont lancés par un ou plusieurs départements de l'ANR.

Un ARP donne lieu à un rapport qui présente, entre autres :

- a. l'analyse prospective du domaine avec, par exemple, des synthèses d'exercices de prospective français et étrangers relatifs au domaine concerné mettant en lumière les principaux déterminants de l'évolution de la problématique,
- b. les différentes évolutions possibles du domaine et les enjeux scientifiques à moyen (cinq ans) et à long termes (10 à 15 ans) correspondants,

- c. plusieurs pistes possibles de recherche pour l'avenir et une analyse des moyens nécessaires à leur mise en oeuvre,
- d. des recommandations et plans d'action, en particulier relatifs au lancement éventuel de nouveaux programmes de l'ANR.

## **I.2. COMPOSITION**

Un Atelier de Réflexion Prospective (ARP) est formé par un ensemble de partenaires qui peuvent chacun avoir un ou plusieurs participants. Etant donné que les résultats de la prospective dépendent fortement des personnalités qui participent à la réflexion, les participants sont nommés *intuitu personae*.

La nature des partenaires d'un ARP est étroitement dépendante des objectifs de chaque ARP. Toutefois les principes généraux régissant la composition des consortiums sont les suivants :

- l'association entre les acteurs et les utilisateurs de la recherche,
- l'assemblage de compétences nécessaires pour traiter l'ensemble des questions spécifiées dans l'appel à propositions, en particulier mener une réflexion prospective,
- la taille critique, pour être représentative de la communauté nationale sur la problématique traitée,
- la capacité à stimuler les échanges et à disséminer les connaissances produites.

Les partenaires des ARP sont des institutions de droit français, publiques ou privées, ayant un intérêt commun dans les champs de la recherche et de l'innovation, notamment des organismes publics de recherche, des universités, des centres techniques, des entreprises, des associations, des agences.

Un groupement déjà constitué (GIP, GIS, association) ou toute entité légale composée de partenaires indépendants peut prétendre à être le seul participant d'un atelier de réflexion prospective dans la mesure où sa composition et ses objectifs sont en adéquation avec l'ensemble des conditions exprimées dans le cadre de l'appel à propositions.

Le coordinateur est le responsable de la coordination de l'ARP, de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les partenaires, de la production des livrables de l'ARP, de la tenue des réunions d'avancement et de la communication des résultats. Le coordinateur est l'interlocuteur privilégié de l'ANR. L'organisme auquel appartient le coordinateur est appelé partenaire coordinateur.

En cours d'ARP, des participants et des partenaires supplémentaires peuvent être incorporés dans le consortium après accord de l'ANR.

Les partenaires peuvent percevoir une part de l'aide ANR affectée à l'ARP. Les partenaires contribuent activement à la dynamique d'un atelier de réflexion prospective, à la production de documents, à l'organisation de tâches de communication, etc. Les rôles et les tâches qui leur sont affectés sont clairement définis dans le programme d'action de l'ARP.

Des partenaires « externes » peuvent assister à certaines actions de communication et contribuer aux travaux d'un ARP. Les partenaires externes n'ont pas nécessairement à être identifiés dans le consortium au moment de la constitution de la proposition. Ces partenaires « externes » ne peuvent pas bénéficier de l'aide de l'ANR.

Une même personne peut être associée à plusieurs réponses faites à un appel à propositions d'ARP.

### **I.3. FONCTIONNEMENT**

Un Atelier de Réflexion Prospective (ARP) est organisé autour de réunions périodiques permettant de rassembler des experts de haut niveau et de leur faire préparer et présenter des synthèses de travaux et des analyses prospectives, de leur faire analyser les besoins des marchés et de la demande sociale, et de stimuler leurs réflexions sur des problématiques scientifiques nouvelles.

Tous les trois mois, un état d'avancement des travaux est fait avec le correspondant ANR.

Un ARP donne lieu à un rapport final transmis à l'ANR et destiné à être rendu public.

La durée d'un ARP peut aller de six à dix-huit mois maximum.

## **2. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROPOSITIONS D'ARP « REFLEXION PROSPECTIVE SUR L'APPRENTISSAGE DEMAIN : SAVOIRS ET OUTILS »**

### **2.1 CONTEXTE ECONOMIQUE, SOCIAL ET SCIENTIFIQUE**

L'éducation et la formation des enfants et des adultes sont des atouts essentiels de toute société qui désire relever les nombreux défis du XXI<sup>e</sup> siècle, en particulier devenir une « société de la connaissance ». Quel que soit le secteur d'activité, les travailleurs sont soumis à des exigences de plus en plus fortes sur le marché du travail, et leurs besoins de formation vont s'accroître. Il faut favoriser l'égalité des chances, renouveler les compétences et savoir s'adapter rapidement à des contextes nouveaux. Les savoirs, les savoir-être et les savoir-faire s'acquièrent non seulement à l'école ou à l'université mais à tout moment de la vie. Susciter le désir d'apprendre, rapidement et de manière flexible, et tout au long de la vie, est un enjeu important.

Paradoxalement, la dépense intérieure d'éducation (DIE) et les dépenses de formation professionnelle ont tendance à reculer en pourcentage du PIB. Il est urgent d'améliorer l'efficacité des systèmes d'apprentissage pour faire face aux contraintes budgétaires.

Les travaux de prospective sur l'évolution des métiers montrent que les compétences attendues par les entreprises dans les années qui viennent seront étroitement liées à l'évolution de leur organisation du travail et de l'environnement dans lequel elles évolueront. Certaines rationaliseront fortement l'organisation du travail avec une coupure étanche entre les activités d'exécution, dévolues aux premiers niveaux de qualification, et les activités de conception réservées aux salariés très qualifiés. D'autres chercheront à être réactives, en ayant des salariés polyvalents, autonomes et des contours d'emplois peu figés. Les compétences recherchées par les entreprises seront donc à la fois moins formalisées et moins homogènes d'une entreprise à l'autre<sup>1</sup>. Le développement des compétences individuelles et collectives des salariés sera une source majeure de gains de productivité<sup>2</sup>.

Les technologies de l'information et de la communication (TIC) provoquent des changements importants dans nos façons de travailler, de vivre, d'être. Les rapports que nous entretenons avec les autres, avec le temps, avec l'espace et avec l'organisation se sont modifiés. Les TIC transforment les modes et les moments d'apprentissage et les modes de travail. Les encyclopédies de type *Wikipedia*, les outils de mise en réseaux de type *Facebook*, les outils de partages ciblés (flux RSS, vidéos, etc.), les mondes virtuels, et les Espaces Numérique de Travail sont à la fois des outils individuels et collectifs. Le partage des connaissances et le travail collaboratif sont devenus essentiels.

## 2.2 OBJECTIFS DE L'ARP

L'ARP devra identifier les domaines de recherche les plus pertinents pour améliorer l'apprentissage dans le futur (horizon 2020-2030). Il s'agit des apprentissages à tous les âges de la vie, dans et hors les institutions de formation.

Les conclusions de cet ARP contribueront à la réflexion de l'ANR sur sa programmation.

Les travaux de l'ARP viseront à explorer les relations actuelles et futures entre les apprentissages organisés et les apprentissages incidents, les apprentissages individuels et les apprentissages collectifs, les modes d'intégration des connaissances, la co-création des savoirs, et les modes et protocoles d'évaluation des apprentissages ainsi que l'amélioration de leur efficacité dans un monde où les connaissances sont de plus en plus rapidement obsolètes.

<sup>1</sup> Centre d'Analyse Stratégique. Les métiers en 2015. Rapport No 6, 2007.

<sup>2</sup> Conseil Economique et Social. « Dynamiser l'investissement productif en France ». 2008.

L'ARP étudiera également les outils futurs de l'apprentissage : TIC, réalité virtuelle, réalité augmentée, modélisation des connaissances, etc.

Ces réflexions s'adosseront en particulier aux réflexions et initiatives prises dans d'autres pays au cours des dernières années.

Enfin, l'ARP devra sélectionner, parmi les différents domaines de recherche identifiés, ceux qui pourraient faire l'objet d'actions incitatives ou de programmes de recherche du fait, à la fois, de leur pertinence pour l'amélioration des apprentissages, de leur caractère innovant potentiel et de leur adéquation aux forces de la communauté scientifique nationale.

### **2.3 COMPOSITION DE L'ARP**

Compte tenu des champs couverts par cet ARP et des points mentionnés ci-dessus, il est important soient présents des spécialistes de la prospective, des représentants du système éducatif et de syndicats professionnels (par exemple : BTP, UIM, etc.), des éditeurs de livres, de logiciels et de grandes bases du Web, ainsi que des scientifiques de communautés différentes (par exemple : psychologues, sociologues, philosophes, spécialistes des sciences de l'éducation, des technologies de l'information et de la communication pour l'éducation (TICE), de la réalité virtuelle, de la représentation des connaissances, etc.).

### **2.4 DUREE ET BUDGET DE L'ARP**

La durée de financement de l'atelier sera de douze mois maximum ; ses travaux commenceront avant la fin du second trimestre de 2010.

L'ordre de grandeur du budget d'un ARP se situe entre 120 K€ et 150 K€. Le budget de l'ARP dépendra des activités proposées et des devis présentés.

## **3. PROCEDURES D'EVALUATION ET DE CONTRACTUALISATION D'UN ATELIER DE REFLEXION PROSPECTIVE (ARP)**

L'ANR ne financera qu'un seul ARP qui pourra, le cas échéant, être constitué du regroupement de plusieurs propositions reçues.

### **3.1 CRITERES DE RECEVABILITE**

#### **IMPORTANT**

Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères de recevabilité et d'éligibilité ne seront pas soumis au panel d'experts et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

- 1) Les dossiers doivent être soumis dans les délais, au format demandé et être complets.
- 2) La durée du projet doit être de 12 mois maximum.

### **3.2 CRITERES D'ELIGIBILITE**

- 1) Le projet doit entrer dans le champ de l'appel à projets.
- 2) Les dossiers sous forme papier doivent être soumis dans les délais, au format demandé et être signés de tous les partenaires.

### **3.3 ETAPES DE LA PROCEDURE DE SELECTION**

La procédure de traitement des propositions comprend les étapes suivantes :

- Examen par l'ANR de la recevabilité et de l'éligibilité des dossiers ;
- Examen des propositions par un panel d'experts et, éventuellement, invitation pour une audition des coordinateurs de propositions d'ARP ;
- Négociation avec le consortium retenu sur le contenu scientifique, technique et financier de la proposition en fonction des remarques émises lors de l'évaluation.

Sur la base des propositions du panel d'experts, l'ANR se réserve le droit de proposer d'éventuels regroupements de propositions concurrentes ainsi que des évolutions de la liste des partenaires. A l'issue de la négociation entre l'ANR et le coordinateur, le dossier de soumission est révisé. Le nouveau document constitue l'annexe technique de la convention signée entre l'ANR et le partenaire coordinateur.

### **3.4 CRITERES D'EVALUATION**

- 1) Pertinence de la proposition par rapport aux objectifs de l'appel à projets
  - adéquation aux axes thématiques de l'appel à projets,
  - adéquation aux recommandations de l'appel à projets, en particulier la réalité de la multidisciplinarité,
  - réflexion de long terme et capacité à imaginer des ruptures,

- place du projet dans le contexte européen et international.

## 2) Qualité de la construction de la proposition et de la coordination

- structure du projet avec des jalons et des livrables clairement définis,
- adéquation entre la quantité et la description des jalons et livrables, et le suivi du projet,
- planification des activités par rapport à la difficulté des tâches,
- interactions entre les partenaires et structuration d'un vrai projet collaboratif,
- qualité du plan de coordination (expérience, gestion financière et juridique du projet),
- qualité du coordinateur.

## 3) Qualité du consortium

- niveau d'expertise des partenaires,
- capacité de l'équipe coordinatrice de manager le projet,
- complémentarité du partenariat,
- rôle actif du(des) partenaire(s) entreprise(s).

## 4) Adéquation projet – moyens / Faisabilité du projet

- réalisme du calendrier,
- adaptation et justification du montant de l'aide demandée,
- adaptation des coûts de coordination,
- justification des moyens en personnels.

## **4. DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT D'UN ARP**

Les ARP sont financés dans le cadre des actions d'animation de l'ANR.

Le financement attribué par l'ANR à chaque partenaire sera apporté sous forme d'une aide non remboursable, selon les dispositions du « Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR », disponible sur le site Internet de l'ANR<sup>3</sup>.

Seuls pourront être bénéficiaires des aides de l'ANR les partenaires résidant en France, les laboratoires associés internationaux des organismes de recherche et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche français ou, les institutions françaises implantées à l'étranger. La participation de partenaires étrangers est néanmoins possible dans la mesure où chaque partenaire étranger assure son propre financement dans le projet. Le coordinateur peut en revanche financer l'intervention ponctuelle d'experts étrangers.

<sup>3</sup> <http://www.agence-nationale-recherche.fr/DocumentsAgence>

Il est recommandé que le budget prévisionnel de l'ARP soit organisé autour de la demande d'un seul partenaire, le coordinateur responsable de l'animation de l'ARP. Toutefois si l'organisation de l'atelier le nécessite, l'aide de l'ANR pourra être ventilée sur plusieurs partenaires.

Pour les organismes publics, à l'exception des EPIC, et pour les fondations de recherche, l'aide finance les moyens complémentaires nécessaires à la réalisation de l'opération. Pour les autres structures (EPIC, associations, entreprises, etc.), l'ANR peut financer jusqu'à 100% du coût complet de l'opération.

Pour les entités soumises à la TVA, les dépenses sont calculées hors taxes, majorées le cas échéant pour les laboratoires publics de recherche, de la TVA non récupérable..... Pour les entités non soumises à la TVA, les dépenses sont calculées TTC.

Les bénéficiaires pourront faire exécuter une partie des travaux par des tiers extérieurs au consortium.

**IMPORTANT**

L'ANR n'attribuera pas d'aide d'un montant inférieur à 15 000 € à un partenaire d'un projet.

**Note : Eligibilité des opérations menées par les entreprises partenaires de projets au Crédit d'Impôt Recherche (CIR)**

Les dépenses engagées par les entreprises pour financer des opérations de recherche peuvent être éligibles au crédit impôt recherche. (CIR), article 244 quater B du code général des impôts.

Pour les projets retenus par l'ANR le crédit d'impôt peut être attribué, pour les entreprises, en complément de la subvention sur la base de la part non subventionnée du budget de l'opération.

Afin d'obtenir un avis opposable à l'administration sur l'éligibilité de l'opération au CIR, les entreprises peuvent déposer une demande de rescrit fiscal (entente préalable) à l'Agence Nationale de la Recherche (article L80B3 bis du livre des procédures fiscales). Pour bénéficier de cette disposition, les entreprises doivent choisir le dispositif visé par l'article 3bis de l'article L80B (cf. paragraphe 1 du formulaire de demande disponible à l'adresse ci-dessous):

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/CIR>

Le formulaire complété et signé est à retourner par courrier RAR, à l'adresse suivante :

ANR  
Département DPC/CIR  
212 Rue de Bercy  
75012 Paris cedex

Les agents qui examinent les demandes d'appréciation des dossiers CIR sont tenus au secret professionnel au même titre que les agents de l'administration fiscale dans les conditions prévues à l'article L103 du livre des procédures fiscales.

## **5. MODALITES DE SOUMISSION D'UN ARP**

### **5.1 CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION POUR UN ARP**

Le dossier de soumission pour un ARP, disponible sur le site de l'ANR, devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation de la proposition. Il comprend :

#### **Partie 1 - administrative et financière**

A - Fiche de synthèse

B - Fiche d'information pour les partenaires EPIC, associations et industriels (à remplir uniquement par les partenaires percevant une aide de l'ANR)

C - Fiche d'information des organismes publics de recherche (à remplir uniquement par les partenaires percevant une aide de l'ANR)

D - Synthèse financière

E - Fiche financière par partenaire (à télécharger sur le site de l'ANR)

#### **Partie 2 - scientifique et technique**

F - Présentation de l'atelier

#### **Partie 3 - description du consortium**

G - Description du consortium

#### **IMPORTANT**

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de l'appel à propositions d'ARP dont la date et l'heure sont indiquées p. 2 du présent document.

## 5.2 TRANSMISSION DU DOSSIER DE SOUMISSION

**LES DOCUMENTS DU DOSSIER DE SOUMISSION DEVRONT IMPÉRATIVEMENT  
ÊTRE TRANSMIS PAR LE COORDINATEUR :**

**1) SOUS FORME ELECTRONIQUE**

Avant la date indiquée en page 1,  
à l'adresse : [ARP-apprentissage@agencerecherche.fr](mailto:ARP-apprentissage@agencerecherche.fr)

UN ACCUSE DE RECEPTION SOUS FORME ELECTRONIQUE  
SERA ENVOYE AU COORDINATEUR PAR L'ANR

Seules les informations présentes à la clôture de l'appel à projets seront prises en compte.

**2) SOUS FORME PAPIER**

Le document de soumission imprimé à partir du site de soumission  
et signé par tous les partenaires devra être envoyé  
par courrier recommandé avec accusé de réception  
au plus tard à la date indiquée en page 2, le cachet de la poste faisant foi,  
à l'adresse postale indiquée en page 2

**POUR TOUT RENSEIGNEMENT, LA PERSONNE A CONTACTER EST :**

**Marie Gasquet**

**[ARP-apprentissage@agencerecherche.fr](mailto:ARP-apprentissage@agencerecherche.fr)**

**01 78 09 80 37**

## 5.3 CONSEILS POUR LA SOUMISSION

Il est fortement conseillé :

- De ne pas attendre la date limite d'envoi des propositions par voie électronique (attention : le respect de l'heure limite de soumission est impératif) ;
- De consulter régulièrement le site internet dédié aux ARP, à l'adresse indiquée p. 2, qui comporte des informations actualisées concernant son déroulement ;
- De contacter, si besoin, les correspondants par courrier électronique, à(aux) (l')adresse(s) mentionnées p. 2 du présent appel à projets.

Il est rappelé que pour chaque partenaire percevant une aide de l'ANR, il est nécessaire d'avoir la signature d'un responsable ayant pouvoir de contracter et d'engager juridiquement l'organisme ou l'entreprise.